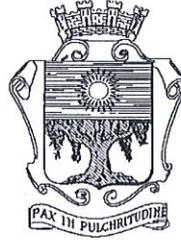


AR Prefecture

006-210600110-20220324-00_12-DE
Reçu le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12 : PATRIMOINE – ACQUISITION DU PRESBYTERE DE BEAULIEU SUR MER

Séance Publique Ordinaire du 24 MARS 2022
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à M. Théo PANIZZI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI.

QUORUM : 14
PRESENTS : 24
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 11 mars 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220324-00_12-DE
Reçu le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

XII – PATRIMOINE – ACQUISITION DU PRESBYTERE DE BEAULIEU SUR MER

Madame Christiane VALLON, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération municipale n°11 du 13 décembre 2021,
Vu l'avis du 28 mai 2021 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,
Vu l'avis de la Commission des finances du 08 mars 2022,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer est propriétaire du Presbytère situé entre le n°13 et n°15 boulevard Général Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AH n°126, appartenant à son domaine privé.

Ce bâtiment, fortement dégradé et affecté de nombreuses fissures structurelles, dispose d'une surface utile de 230 m² (rez-de-chaussée + deux niveaux) avec un jardin.

En raison des travaux de sécurisation de cette bâtisse et du coût que cela représente, le Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer souhaite le céder à la ville.

La valeur vénale de ce bien a été estimée, par acte du 28 mai 2021, par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, à la somme de 850 000 €.

Par dérogation à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, il a été convenu que le montant de cette cession de gré à gré au profit de la commune de Beaulieu-sur-Mer est de 750 000 €, en raison de la dégradation continue du Presbytère et du coût important des travaux de sécurisation et de confortement, ainsi que du fait que cette acquisition est au profit d'une personne morale de droit public poursuivant un but d'intérêt général.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Action Sociale, le Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer a sollicité, préalablement à la mise en vente, l'autorisation du conseil municipal pour céder le bien en question.

A cet effet, par délibération municipale n°11 du 13 décembre 2021, la présente Assemblée a autorisé la cession de gré à gré du presbytère de Beaulieu, parcelle cadastrée section AH n°126 par le Centre communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer au profit de la commune de Beaulieu-sur-Mer contre le paiement de la somme de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros),

Cette acquisition sera confiée à un office notarial, dont le siège social se situe sur la commune de Beaulieu-sur-Mer.

AR Prefecture

006-210600110-20220324-00_12-DE
Reçu le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE l'acquisition par la ville de Beaulieu-sur-Mer du presbytère, situé entre le n°13 et n°15 boulevard Général Leclerc à Beaulieu-sur-Mer, parcelle cadastrée section AH n°126, propriété du Centre communal d'Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer,
- ACTE que le montant de cet achat immobilier s'effectue en contrepartie du paiement de la somme de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros),
- DIT que les dépenses correspondantes sont prélevées au chapitre 21 « immobilisations corporelles »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20220324-00_12-DE
Reçu le 30/03/2022
Publié le 30/03/2022

